

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la sollicitation du dispositif « Soutien renforcé » du CNC pour le cinéma Cin'étoile

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération ;
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 donnant délégation à Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant la nécessité de solliciter le dispositif « soutien renforcé » mis en place par le CNC pour combler les pertes financières des salles de cinéma (covid 19).

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de solliciter auprès du CNC la demande d'aide prévue dans le cadre du dispositif « Soutien renforcé » aux cinémas. Ce soutien sera une année de soutien supplémentaire calculé par rapport à la moyenne (sur les 3 dernières années) de la TSA engendrée par le cinéma Cin'étoile. Il sera versé sous une double forme :

- Sous la forme d'une subvention (7 mois de l'année supplémentaire).
- Sous la forme d'une TSA supplémentaire (5 mois).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201215-2020DEC0734-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 15/12/2020

Par délégation du Président
La Vice-présidente en charge de la culture,



Madame Evelyne CHOUVIER